



COMMUNIQUE DE LA CEI

Le lundi 04 septembre 2023, à l'issue de la séance de proclamation solennelle des résultats du double scrutin des élections des Conseillers régionaux et des Conseillers municipaux, tenu le 02 septembre 2023, la Commission Electorale Indépendante (CEI) a informé les électeurs, les candidats et l'opinion nationale que les délibérations se poursuivaient dans le Département de KOUIBLY en vue de la proclamation des résultats des circonscriptions électorales de la Commune de Kouibly et de la Région du Guémon.

Réunie en Assemblée Générale, le 06 septembre 2023, la Commission Centrale de la CEI a fait le constat de l'impossibilité de déceler la volonté des électeurs dans ces circonscriptions au regard des violences survenues lors du dépouillement.

En effet, en ce qui concerne l'élection régionale, si le vote s'est déroulé convenablement dans les Départements de DUEKOUE, BANGOLO et FACOBLY dans la région du GUEMON, il n'en fut pas de même pour le département de KOUIBLY.

Des violences, des destructions massives de matériels et le saccage du siège de la Commission locale ont été perpétrés à KOUIBLY entraînant même l'exfiltration des agents électoraux vers le siège de la Commission électorale régionale à BANGOLO, avec le concours des forces de sécurité.

Au décompte final, 21 bureaux de vote, sur un total de 34 dans la circonscription communale, n'ont pu fournir les résultats de leur dépouillement. Il en est de même pour ce qui concerne le périmètre non communal, impactant donc les résultats du scrutin au niveau régional.

La Commission électorale indépendante n'ayant pu déceler la volonté des électeurs, ne peut, par conséquent, proclamer les résultats de la commune de KOUIBLY et de la Région du GUEMON.

Par conséquent, la Commission électorale indépendante a saisi le Conseil d'Etat afin d'ordonner l'annulation des opérations électorales régionales et municipales dans le département de KOUIBLY et la reprise de celles-ci, conformément aux dispositions des articles 172 et 201 du Code électoral.

La Commission Electorale Indépendante voudrait inviter les électeurs et les candidats au calme et à la retenue, en attendant la décision du Conseil d'Etat.

La Commission Electorale Indépendante voudrait, en outre, saisir l'occasion, pour rappeler que tout contentieux lié aux élections locales ressortit à la compétence exclusive du Conseil d'Etat.

Fait à Abidjan, le 07 septembre 2023

Pour la Commission centrale et P/o
La Commissaire centrale
Porte-Parole adjointe

Me NIABAH K. Yolande epse YAPOBI